

# Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

2023 > 2029

Diagnostic du territoire

## Liste des abréviations

<b>DAE</b>	Déchets d'activités économiques
<b>DASRI</b>	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
<b>DDS</b>	Déchets diffus spécifique
<b>DEA</b>	Déchet d'éléments d'ameublement
<b>DEEE</b>	Déchets d'équipements électrique et électronique
<b>DMA</b>	Déchets ménagers et assimilés
<b>DMS</b>	Déchets ménagers spéciaux
<b>DV</b>	Déchets végétaux
<b>EMR</b>	Emballages ménagers recyclables
<b>EPT</b>	Etablissement public territorial
<b>OE</b>	Objets encombrants
<b>OM</b>	Ordures ménagères
<b>OMA</b>	Ordures ménagères et assimilées
<b>OMR</b>	Ordures ménagères résiduelles
<b>PAP</b>	Porte-à-porte
<b>PAV</b>	Point d'apport volontaire
<b>PLPD</b>	Programme local de prévention des déchets
<b>PLPDMA</b>	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
<b>PNPD</b>	Plan national de prévention des déchets
<b>POLD</b>	Paris Ouest La Défense
<b>PRPGD</b>	Plan régional de prévention et de gestion des déchets

## Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Cadre réglementaire du PLPDMA.....</b>	<b>5</b>
2.1. La prévention des déchets, au cœur de l'économie circulaire .....	5
2.2. La réglementation en matière de prévention des déchets.....	6
2.3. L'élaboration du PLPDMA .....	7
<b>3. Diagnostic territorial .....</b>	<b>9</b>
3.1. Présentation du territoire de POLD.....	9
3.2. Les compétences exercées par l'EPT POLD.....	10
3.3. La compétence gestion des DMA.....	11
3.4. Organisation de la collecte et du traitement des DMA .....	11
3.5. Le réseau de déchèteries .....	12
<b>4. Etat des lieux de la production de DMA sur le territoire.....</b>	<b>15</b>
4.1. Production de DMA par flux.....	15
4.2. Evolution de la production d'OMA .....	15
4.3. Caractérisation des OM et gisements d'évitement.....	16
4.4. Bilan des anciens Programmes locaux de prévention des déchets .....	17
4.5. Principales actions de prévention mises en place sur le territoire .....	20
Sensibilisation à la prévention des déchets .....	20
Gestion de proximité des biodéchets.....	20
La collecte des déchets alimentaires.....	20
Favoriser le réemploi.....	20
4.6. Synthèse du diagnostic – Analyse AFOM.....	21
<b>5. Les objectifs du PLPDMA .....</b>	<b>22</b>
<b>6. Construction du plan d'actions.....</b>	<b>23</b>

# 1. Introduction

La quantité de déchets produits par les ménages français a fortement augmentée depuis les années 1980. Croissance économique et démographique couplée aux progrès technologiques, mais aussi évolution des modes de vie et des habitudes de consommation ont eu pour effet de doubler la production d'ordures ménagères en quarante ans<sup>1</sup>. Cette augmentation n'est pas sans conséquences sur l'environnement.

Afin de préserver les ressources naturelles et la qualité de l'environnement, les politiques publiques font de la prévention des déchets leur priorité numéro un car « **le meilleur déchet est celui qui n'existe pas** ».

La réduction des déchets passe par une prise de conscience de tous les citoyens et un changement de nos modes de production et de consommation. Les collectivités territoriales sont des acteurs clés pour sensibiliser la population aux enjeux de la prévention des déchets et proposer des solutions concrètes.

L'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) a été créé en 2016 et regroupe onze communes des Hauts-de-Seine. Il s'est engagé en 2022 dans la mise en œuvre d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour une période de six ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le PLPDMA correspond à une révision des précédents Programmes locaux de prévention des déchets (PLPD) mis en œuvre par les communes avant 2016.

Afin de respecter la loi AGEC de 2020, **l'objectif de réduction** fixé par le PLPDMA est une diminution des déchets ménagers et assimilés (DMA) de **13% d'ici 2029 par rapport à 2016**, soit atteindre une **production maximale de DMA de 309 kg/hab en 2029**.

---

<sup>1</sup> Source ADEME.

## 2. Cadre réglementaire du PLPDMA

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010. Elle correspond à l'ensemble des mesures et actions en amont de la collecte des déchets visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets à chaque étape de leur cycle de vie, de la conception des produits à leur consommation.

Les politiques de prévention visent à réduire les impacts environnementaux en amont du cycle de vie des produits et à renforcer les comportements responsables de consommation des biens et services. Réduire les déchets à la source permet de :

- Limiter l'exploitation des ressources naturelles et la dégradation des écosystèmes ;
- Réduire la pollution de l'air, de l'eau et des sols liée à la production ;
- Diminuer les coûts des collectivités associés à la gestion des déchets ;
- Créer des emplois non délocalisables dans les domaines du réemploi et de la réparation.

La prévention est donc un enjeu environnemental, économique et social.

### 2.1. La prévention des déchets, au cœur de l'économie circulaire

L'économie circulaire vise à passer d'une société du tout jetable fondée sur l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) à un modèle économique qui prend en considération les impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie des produits, de leur conception jusqu'à leur fin de vie. Il s'agit de **faire mieux avec moins**.

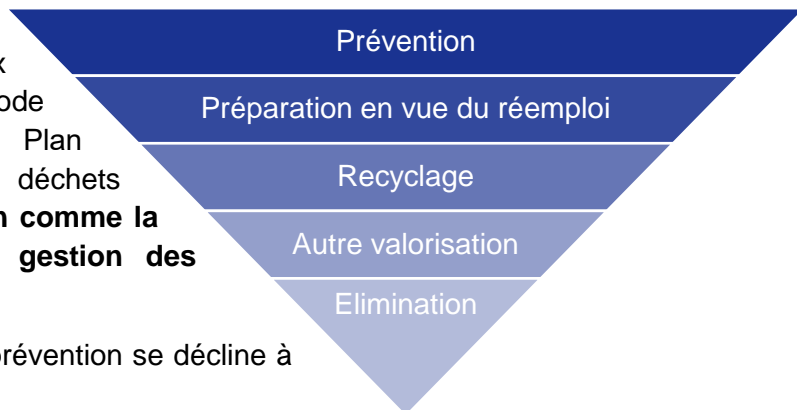


Les actions de prévention des déchets concernent tous les piliers de l'économie circulaire. Elles reposent sur une **meilleure conception** des produits afin d'allonger leur durée de vie, le **réemploi**, la **réparation** et la **réutilisation** (les « 3R ») des objets pour leur donner une seconde vie, une **consommation responsable**, et le **recyclage** des matériaux.

Source : ADEME

## 2.2. La réglementation en matière de prévention des déchets

La directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets, l'article L541-1 du Code de l'environnement et le Plan national de prévention des déchets (PNPD) placent **la prévention comme la priorité des politiques de gestion des déchets**.



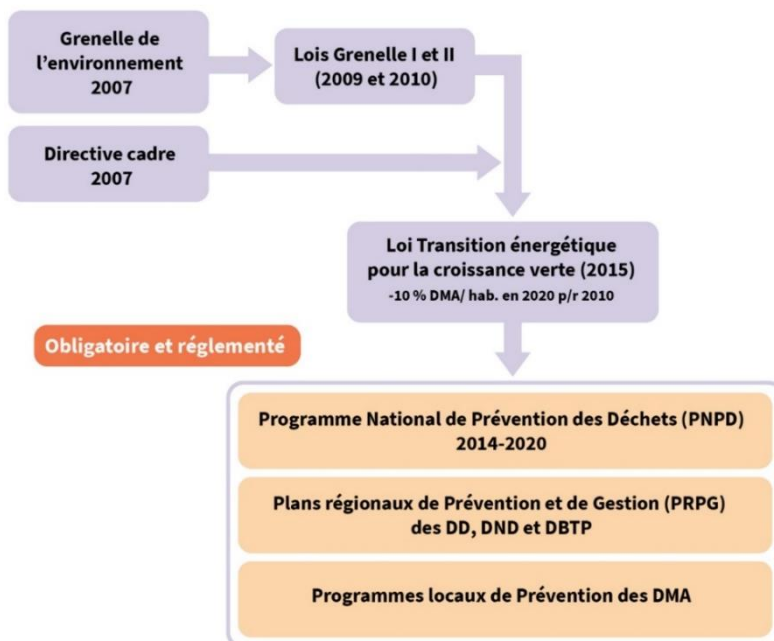
Le cadre normatif relatif à la prévention se décline à différentes échelles.

Au niveau européen, la directive 2008/98/CE oblige les Etats membres à se doter d'un PNPD.

Sur le plan national, cette directive s'est traduite par la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 », fixant un objectif de diminution de 15% des déchets stockés et incinérés ou enfouis à horizon 2012, et une baisse de 7% des ordures ménagères et assimilées produites par habitant en cinq ans.

A l'échelle locale, la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », invite les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) à définir un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 a fixé un objectif de réduction de 10% des DMA en 2020 par rapport à 2010.



La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- Le PNPD ;
- Les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Les PLPDMA.

Source : ADEME

## 2.3. L'élaboration du PLPDMA

Un PLPDMA est un document de planification territoriale obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, réglementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015.

Ce décret indique que les collectivités territoriales, ou groupement de collectivités territoriales, responsables de la collecte des DMA doivent définir un programme de prévention fixant des objectifs de réduction des quantités de déchets et précisant les mesures mises en place pour les atteindre.

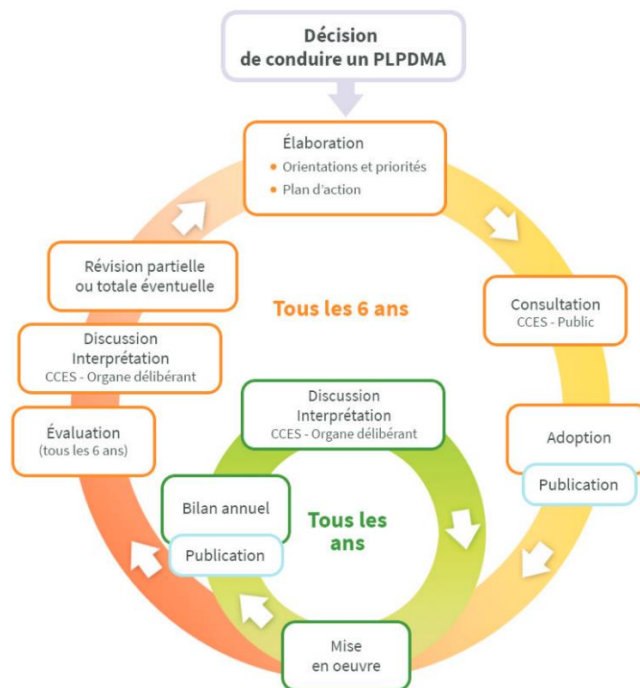
Le décret précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLPDMA, notamment :

- Constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) ;
- Etablir un état des lieux qui :
  - a. Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
  - b. Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
  - c. Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
  - d. Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.
- Définir des objectifs de réduction des DMA ;
- Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
  - a. L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
  - b. La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
  - c. L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- Définir les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

La CCES émet un avis sur le projet de PLPDMA avant que celui-ci soit arrêté par l'exécutif. Avant son adoption définitive, le programme est mis à disposition du public pendant 21 jours minimum pour recueillir des avis.

Une fois adopté par l'exécutif, le projet doit être transmis à l'ADEME et au Préfet.

Le PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel et être révisé tous les six ans.



Source : ADEME

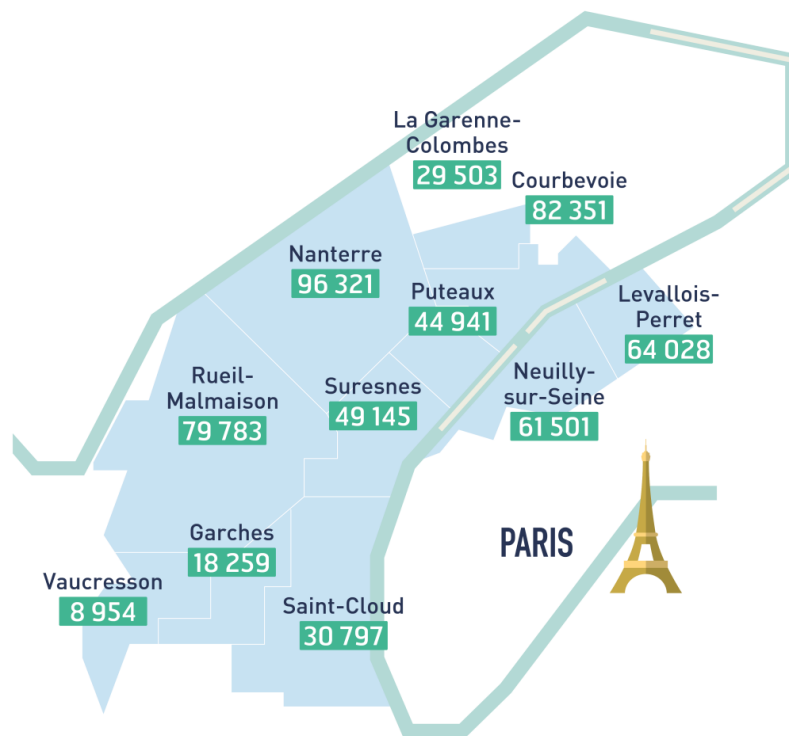
Les déchets concernés par le PLPDMA sont les **déchets ménagers et assimilés (DMA)** qui se composent des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.



### 3. Diagnostic territorial

#### 3.1. Présentation du territoire de POLD

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est né l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD), territoire T4 de la métropole du Grand Paris (loi NOTRe du 7 août 2015). Il regroupe onze communes du département des Hauts-de-Seine.



Source : POLD

L'EPT est composé des villes des anciennes communautés d'agglomération Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson), du Mont-Valérien (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) et Seine-Défense (Courbevoie et Puteaux) ainsi que des villes de La Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Le territoire s'étend sur près de 60km<sup>2</sup> et compte plus de 569 000 habitants<sup>2</sup>.

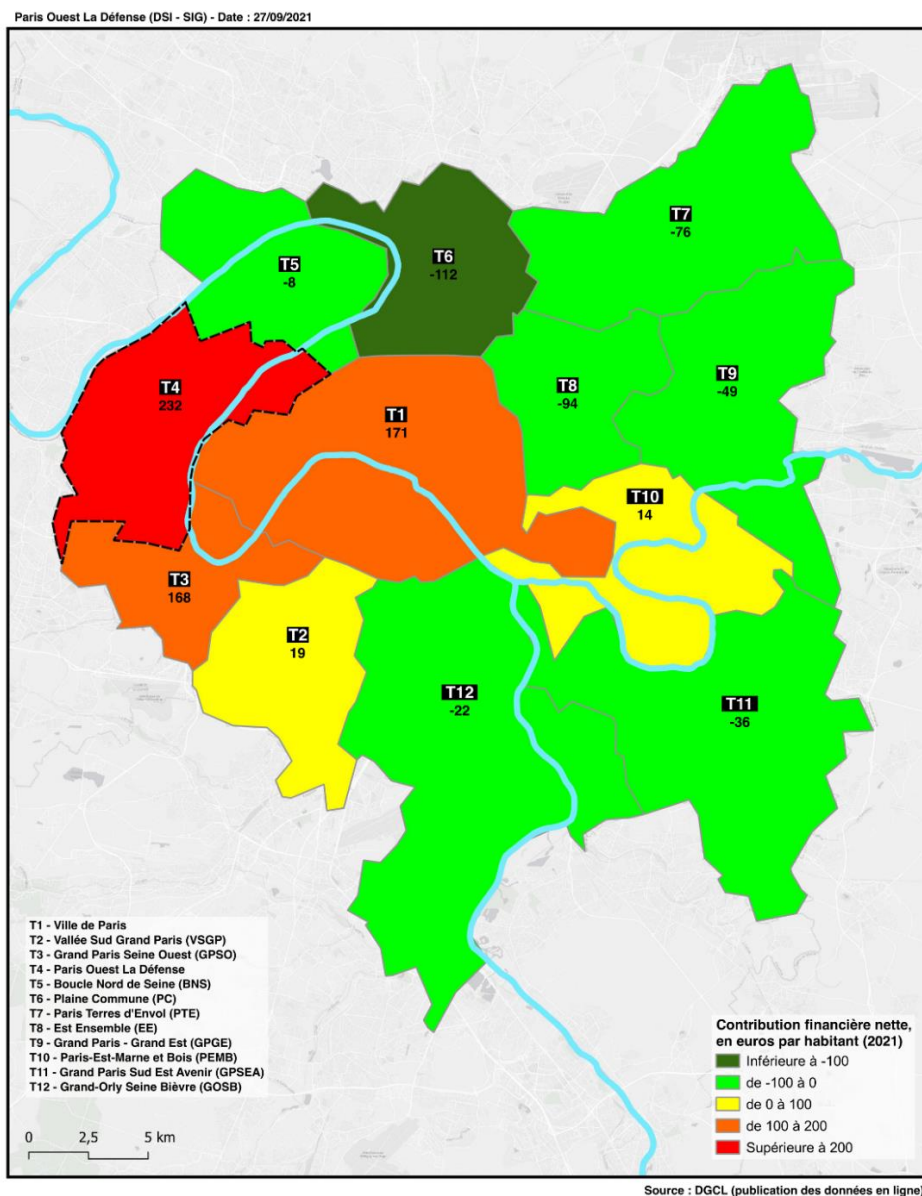
Pôle économique majeur grâce à la présence du quartier d'affaires de La Défense, le territoire de POLD concentre 77 000 entreprises et 477 700 emplois<sup>3</sup>.

Rapporté à l'habitant, l'EPT POLD est le territoire qui participe le plus à la redistribution des richesses, non seulement à l'échelle de la métropole, mais également de la Région Ile-de-

<sup>2</sup> Données Insee Populations légales 2019.

<sup>3</sup> Source POLD.

France et de la France. En 2021 la contribution financière nette à la péréquation était de 232 euros par habitant.



### 3.2. Les compétences exercées par l'EPT POLD

L'EPT POLD exerce en propre les cinq compétences suivantes :

- La politique de la ville (dans la limite des compétences ou de la définition de l'intérêt métropolitain, en co-construction avec les villes...);
- Le plan local d'urbanisme (PLUi, poursuite des procédures engagées antérieurement par les communes dans le cadre de leur PLU);
- Le Plan climat-air-énergie (compatible avec le PCAE métropolitain);
- L'eau et l'assainissement;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Deux compétences sont soumises à la définition de l'intérêt territorial :

- Les équipements culturels et sportifs ;
- L'action sociale.

Trois compétences sont partagées avec la métropole du Grand Paris :

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat et du logement ;
- Le développement économique, social et culturel.

### 3.3. La compétence gestion des DMA

La gestion des déchets correspond, de manière générale, à toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement des déchets – valorisation et élimination.

La gestion des DMA est assurée par les services déchets de proximité dans les onze villes. Ces dernières réalisent le suivi technique des DMA sur leurs communes respectives pour le compte de l'EPT, tout en travaillant ensemble sur des problématiques communes coordonnées par la direction des grands services urbains de POLD.

Les principales missions de l'EPT POLD sont d'assurer le financement de :

- La prévention des déchets ;
- La pré-collecte des déchets ;
- La collecte des déchets ;
- Le traitement des déchets (délégué aux syndicats intercommunaux de traitement) ;
- La sensibilisation de la population ;
- La communication.

### 3.4. Organisation de la collecte et du traitement des DMA

Les principaux flux collectés sont les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages ménagers recyclables (EMR), les objets encombrants (OE), le verre, les déchets d'activités économiques (DAE) et les déchets végétaux (DV). Plusieurs modalités de collecte et traitement existent :

Flux	Pré-collecte	Collecte	Fréquence	Traitement
<b>OMR</b>	Bacs, Colonnes enterrées	PAP, PAV	C3 à C7, C2	Incinération, valorisation énergétique
<b>EMR</b>	Bacs, Colonnes enterrées	PAP, PAV	C1 à C2, C1 à C2	Tri, valorisation matière
<b>OE</b>	En vrac au sol	PAP	1 fois par trimestre à C4	Tri, valorisation matière et énergétique, enfouissement, incinération
<b>Verre</b>	Bacs, Colonnes aériennes et enterrées	PAP, PAV	C1, C0,5 à C3	Tri, stockage, valorisation matière, enfouissement
<b>DAE</b>	Bacs	PAP	C2 à C7	Incinération, valorisation énergétique
<b>DV</b>	Sacs, Déchèteries fixes, Déchèteries mobiles	PAP, PAV	C0,5 à C1, C7, C0,75	Compost, valorisation matière

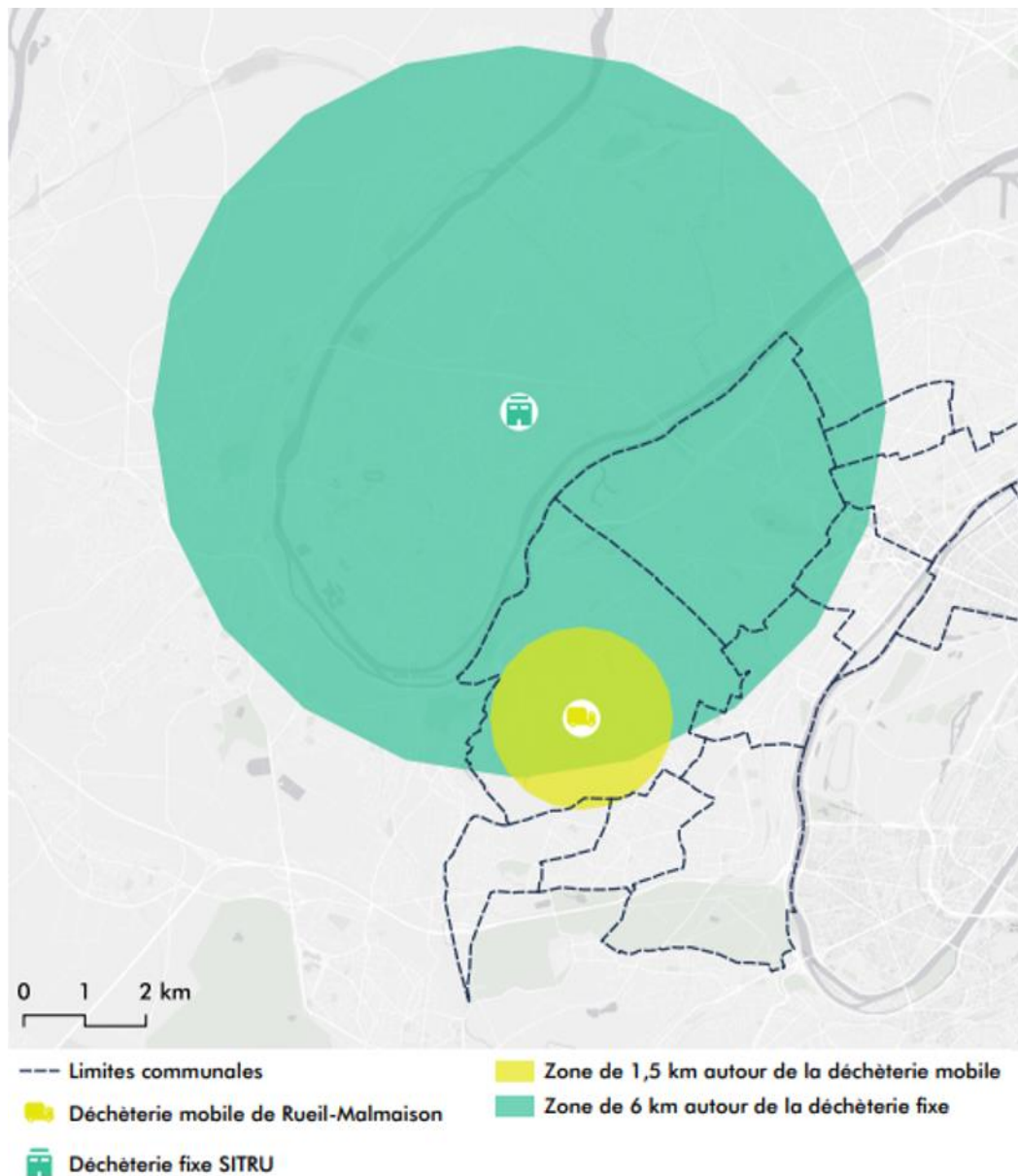
Les DMA collectés sont traités par deux syndicats intercommunaux :

- Le SITRU, dont fait partie Rueil-Malmaison ;
- Le Sycotm, dont font partie les dix autres communes de POLD.

### 3.5. Le réseau de déchèteries

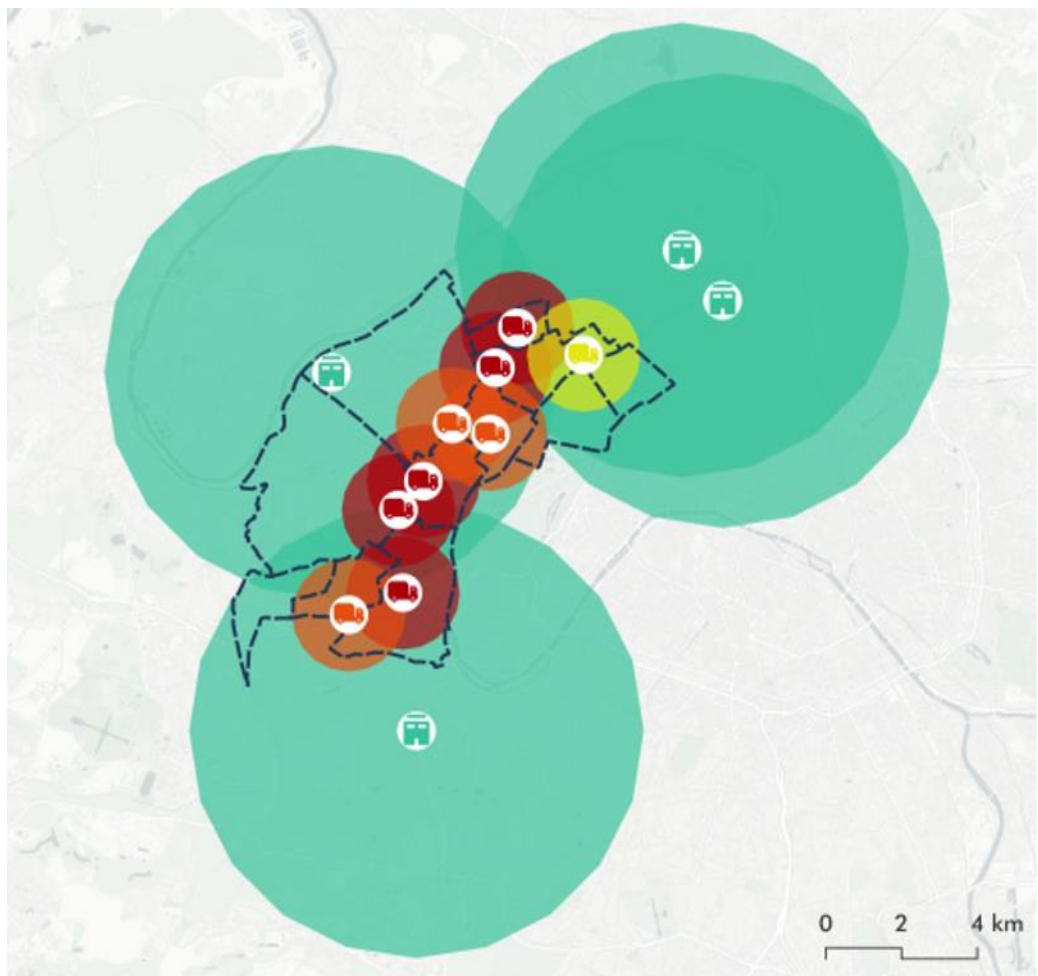
Les déchèteries permettent le dépôt des déchets qui ne sont pas récupérés lors des collectes sélectives (bois, déchets végétaux, gravats, métaux, mobilier, etc.).

Les habitants de Rueil-Malmaison ont accès à la déchèterie fixe du SITRU située à Carrières-sur-Seine, ainsi qu'à la déchèterie communale Léon Hourlier ouverte tous les samedis.



Source : POLD

Les acteurs des communes adhérentes au Syctom ont accès aux 5 déchèteries fixes et 19 déchèteries mobiles du Syctom. L'EPT POLD dispose d'une déchèterie fixe sur son territoire, située à Nanterre. 79% de ses usagers sont originaires de POLD. Les habitants de POLD utilisent également les autres déchèteries fixes situées à proximité : Gennevilliers (12% des usagers), Meudon (6% des usagers) et Saint-Ouen. Sur le territoire en 2022 on compte 9 déchèteries mobiles gérées par le Syctom réparties sur les communes de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Puteaux, Saint-Cloud et Suresnes.



Source : POLD, 2021

- Limites communales
- Déchèterie fixe
- Mobile (toutes les semaines)
- Mobile (2 - 3 fois par mois)
- Mobile (1 fois par mois)
- Zone de 6 km autour des déchèteries fixes
- Zone de 1,5 km autour des déchèteries mobiles

Source : POLD

## 4. Etat des lieux de la production de DMA sur le territoire

Le choix d'une année de référence est nécessaire pour mesurer l'impact des actions de prévention qui seront mises en œuvre et l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets établi. **Il a été convenu de choisir l'année 2016 comme référence, année de création de l'EPT.**

### 4.1. Production de DMA par flux

La production de déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab a été calculée sur la base des populations légales 2016 de l'Insee. Le ratio par habitant au niveau de l'EPT POLD est comparé au niveau régional (source : ORDIF 2016).

Flux de déchets	Tonnages collectés	Ratio en kg/hab	Ratio Ile-de-France en kg/hab
OMR	157 197,81	278,03	286,50
EMR	17 224,84	30,46	35
Verre	10 783,15	19,07	20
<b>Total OMA</b>	<b>185 205,80</b>	<b>327,56</b>	<b>341,50</b>
DEEE	163,14	0,29	1,52
Déchets alimentaires	0	0	0,50
Déchets des déchèteries	4 925	8,71	68
Déchets végétaux	2 945	5,21	20
Encombrants	12 747,01	22,54	26
Textiles	781,87	1,38	1,40
<b>Total DMA</b>	<b>206 767,64</b>	<b>365,70</b>	<b>458,92</b>

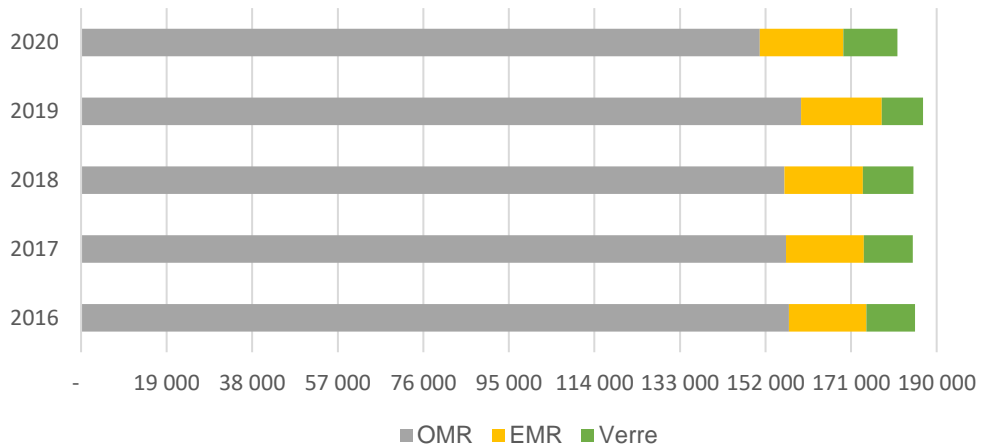
**En 2016, la production de DMA était de 365,70 kg/hab.** Ce ratio était inférieur de plus de 20% au ratio francilien.

### 4.2. Evolution de la production d'OMA

L'évolution des performances de collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA) entre 2016 et 2020 sur le territoire est représentée par le graphique suivant.



### Evolution des tonnages d'OMA collectées

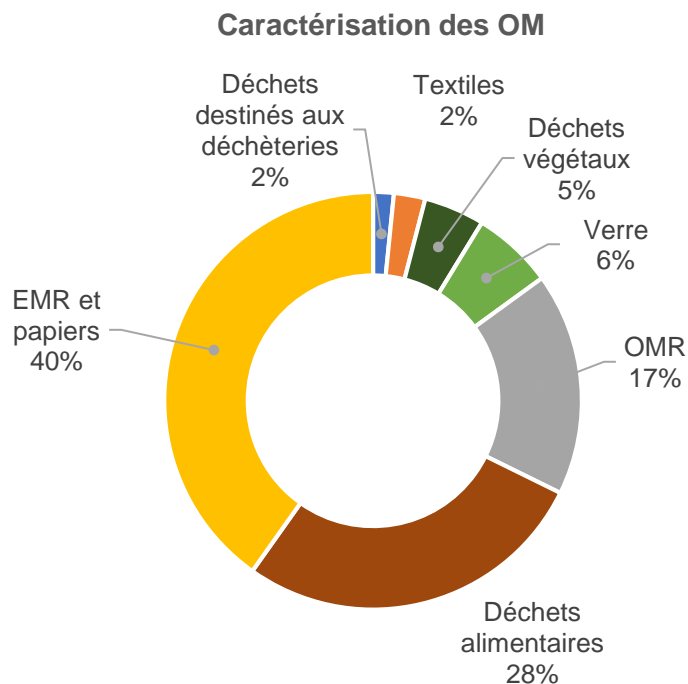


La production d'OMA a été relativement stable entre 2016 et 2019. On note une diminution entre 2019 et 2020 de près de 5%. Cette baisse est probablement liée à la crise du Covid.

Quel que soit l'année, les ordures ménagères résiduelles (OMR) constituent la plus grosse partie des OMA produites, devant très largement les emballages ménagers recyclables (EMR) et le verre.

### 4.3. Caractérisation des OM et gisements d'évitement

3 échantillons d'ordures ménagères (OM) ont été prélevés et caractérisés en 2016 par le Sycotom. Une moyenne des poids par catégorie de produits a été réalisée afin de déterminer les gisements d'évitement. Il s'agit des quantités de déchets par flux pouvant être détournée des OM par des actions de prévention.









#### 4.4. Bilan des anciens Programmes locaux de prévention des déchets

7 villes du territoire ont déjà été couvertes par des Programmes locaux de prévention des déchets (PLPD) entre 2010 et 2017. Il s'agit d'initiatives qui ont eu lieu à l'échelle d'ex-communautés d'agglomération ou de villes.

Un bilan de l'état d'avancement des actions mises en œuvre par ces programmes à la fin de leurs périodes respectives a été effectué.

<b>Légende</b>	
Action non prévue	
Action engagée	
Action projetée mais non réalisée	
Action annulée ou non réalisée	

Thème ADEME	Thématique	Action	ex-CAMV			La Garenne-Colombes	Levallois-Perret	Neuilly-sur-Seine	Puteaux
			Nanterre	Rueil-Malmaison	Suresnes				
Sensibilisation des publics à la prévention des déchets	Sensibilisation du grand public	Campagne de communication sur la prévention							
		Guide de prévention							
		Participation à la SERD et/ou SEDD							
		Stands et animations en ville							
	Sensibilisation des scolaires	Interventions et animations							
	Sensibilisation des communes	Sensibilisation des agents municipaux							
		Corbeilles de tri dans les services municipaux							
	Opérations témoins	Familles, écoles, commerces engagés dans un projet zéro déchet							
Consommation responsable	Sensibilisation dans les commerces								
Actions éco-exemplaires de la collectivité	Eco-exemplarité	Tri et réduction de la consommation de papier dans les services municipaux							
		Dématérialisation des procédures administratives							
		Collecte des toners des services municipaux							
		Don du matériel municipal usagé pour réparation et réemploi							
	Gestion des biodéchets	Valorisation des DV des espaces verts (compost, broyeur, paillage, etc.)							
Actions emblématiques nationales	Gestion de proximité des biodéchets	Sensibilisation à la valorisation des biodéchets							
		Déploiement du compostage individuel et collectif							
		Déploiement du lombricompostage individuel et collectif							
		Distribution de compost aux habitants							
		Collecte des DV des habitants en PAP, PAV ou déchèteries							
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Sensibilisation des habitants contre le gaspillage alimentaire							

		Tables de tri en restauration collective							
		Sensibilisation en restauration collective							
	Eau du robinet	Promotion de la consommation d'eau du robinet							
	Sacs de caisse réutilisables	Abandon des sacs plastiques							
	STOP PUB	Promotion de l'utilisation de l'autocollant							
<b>Actions d'évitement de la production de déchets</b>	Promotion du réemploi	Ressourcerie/recyclerie							
		Brocantes, vide-greniers, etc.							
		Annuaire du don							
		Réseau d'échange entre habitants							
		Collectes solidaires							
	Couches lavables	Couches lavables en crèche							
Promotion de l'utilisation des couches lavables à domicile									
<b>Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises et actions de prévention qualitative</b>	Sensibilisation des entreprises	Mobilisation des entreprises, artisans et commerçants dans la politique de prévention du territoire							
		Collecte des biodéchets							
	Déchets dangereux	Sensibilisation des ménages sur la réduction de l'utilisation des produits dangereux							
		Informers sur les alternatives							

## 4.5. Principales actions de prévention mises en place sur le territoire

Les actions de préventions suivantes sont encrées de façon pérenne sur le Territoire depuis 2016.

### **Sensibilisation à la prévention des déchets**



De nombreuses opérations de sensibilisation ont lieu dans les villes afin de communiquer au plus proches des citoyens sur la prévention des déchets. Des animations, stands ou ateliers sont réalisés sur des thèmes variés (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, etc.).

Ces actions de sensibilisation sont destinées à un public ciblé – scolaire, personnel municipal – ou à destination de tous les citoyens lors d'événements institutionnels (Semaine européenne de la réduction des déchets, Semaine européenne du développement durable, World Cleanup Day) ou de manifestations communales (forum des associations, journée dédiée à la nature, etc.).

### **Gestion de proximité des biodéchets**

Le compostage et le lombricompostage permettent de valoriser les déchets organiques par leur retour au sol. Les déchets alimentaires non transformés et les déchets végétaux sont acceptés dans les bacs individuels et collectifs (en pied d'immeuble et dans les écoles).



Les 10 villes adhérentes au Sycotom bénéficient de soutiens financiers et d'accompagnements pour le déploiement du compostage et du lombricompostage domestiques (fourniture des bacs, intervention de maîtres composteurs, formation et sensibilisation).

### **La collecte des déchets alimentaires**



En 2018 une convention a été signée entre 9 villes de POLD et le Sycotom pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des déchets alimentaires jusqu'en 2021. Deux cibles ont été identifiées par les villes pour la collecte : la restauration collective (cantines scolaires et restaurants municipaux) où des tables de tri ont été installées pour séparer les déchets alimentaires des déchets non alimentaires, et les marchés alimentaires.

En 2019 la ville de Neuilly-sur-Seine a rejoint la convention. Afin de respecter les textes réglementaires en vigueur et notamment la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC) du 10 février 2020, POLD souhaite poursuivre la collecte et le traitement des déchets alimentaires des marchés et de la restauration collective des villes. Une nouvelle convention a été signée en avril 2022 avec le Sycotom pour une durée de deux ans pour travailler à la création d'un service optimisé durable au sein du territoire.

### **Favoriser le réemploi**

Acteurs du réemploi, les ressourceries donnent une nouvelle vie aux objets afin de réduire la quantité de déchets. Les biens sont reconditionnés et vendus à petit prix. Deux ressourceries sont implantées sur les communes de Nanterre et Rueil-Malmaison, gérées par l'association Le Cercle. L'association réalise des



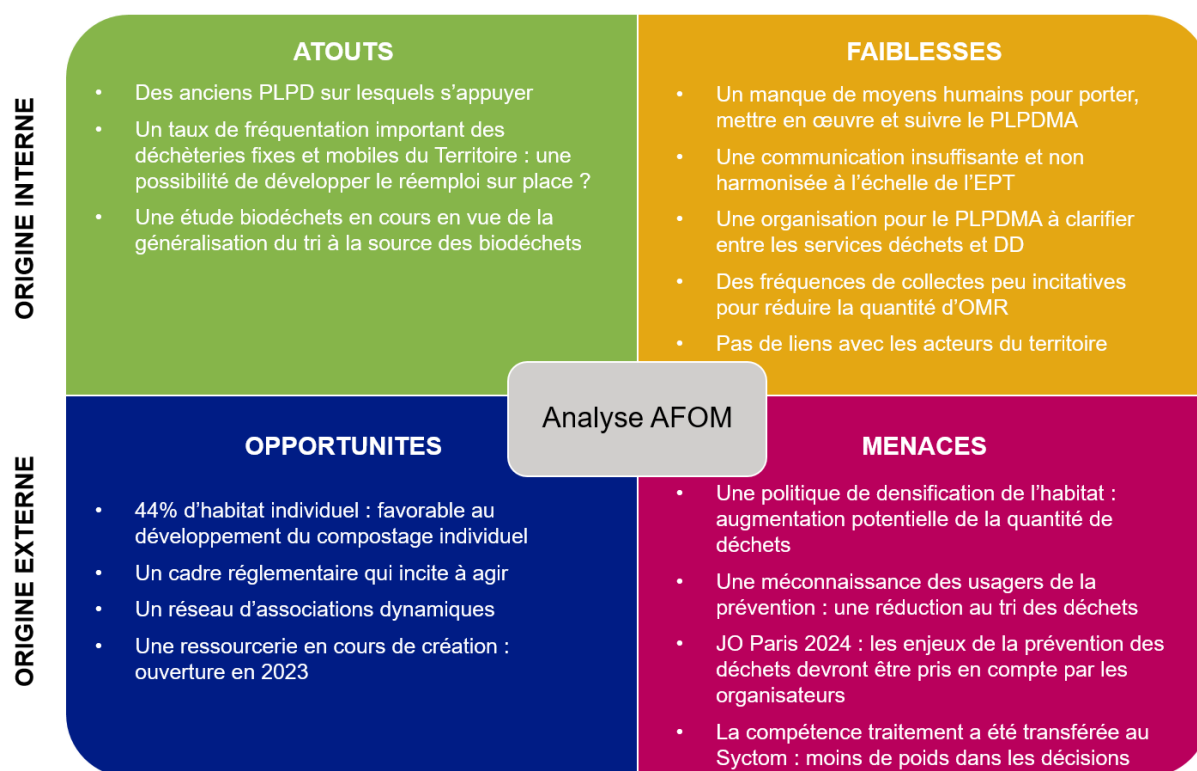
interventions lors d'événements dans les villes : stands de sensibilisation, ateliers créatifs, ventes d'objets, Repair café et ressourcerie mobile.

Les villes récupèrent les textiles en partenariat avec les structures Ecotextile, Le Relais et Recytextile via des bornes d'apport volontaires, des collectes mobiles sur les marchés et des collectes programmées dans les écoles ou à la fin des brocantes.

Concernant les DEEE, des collectes solidaires sont effectuées par EcoSystem en complément des points de collecte fixes.

#### 4.6. Synthèse du diagnostic – Analyse AFOM

Le diagnostic territorial et l'étude des actions de prévention déjà engagées ont permis de réaliser une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) du territoire. Les atouts et faiblesses sont directement liés au fonctionnement interne de POLD, tandis que les opportunités et menaces ont des origines externes.



Source : POLD (2022)

## 5. Les objectifs du PLPDMA

Le PLPDMA doit fixer un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) à atteindre à la fin de la période des six ans. Cet objectif doit respecter la réglementation nationale et régionale en matière de réduction des déchets.

Référence	Objectif de réduction	Objectif retenu	Objectif décliné pour le PLPDMA
Loi AGECE (2020)	-15% de DMA entre 2010 et 2030	✓	-13% de DMA en 2029
PRPGD (2019)	Au moins -10% de DMA entre 2010 et 2031		

L'objectif de la loi AGECE étant plus ambitieux que celui du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), c'est celui-ci qui a été retenu pour le PLPDMA de POLD.

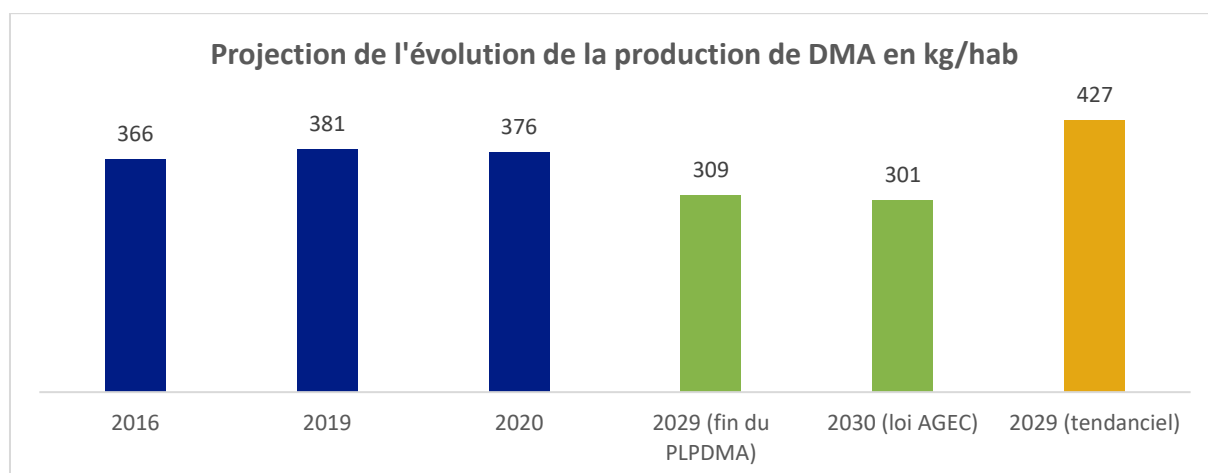
POLD ne dispose pas de données relatives aux DMA pour l'année 2010. L'année **2016 a donc été choisie comme année de référence** car elle correspond à l'année de création de l'EPT.

Afin de se conformer à loi AGECE et d'atteindre une baisse de 15% en 2030 par rapport à 2016, l'objectif de réduction décliné pour POLD est donc une baisse de 2,14% des DMA par an par habitant sur la période 2023 – 2028, soit atteindre une **réduction de 13% des DMA en 2029**.

Cela correspond à une production maximale de DMA de **309 kg/hab en 2029**.





Ce ratio a été calculé en utilisant le taux d'évolution annuel moyen des tonnages de DMA collectés entre 2016 et 2019 lissé sur les trois ans (sources : rapports annuels déchets de POLD). Une estimation de la population pour les années 2029 et 2030 a été effectuée en utilisant le taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2016 et 2019 lissé sur les trois ans (source : Insee). L'année 2020 n'a pas été prise en compte dans ces calculs. Les données associées ne sont en effet pas représentatives des tendances de production des déchets et de croissance démographique en raison des impacts liés à la crise du Covid-19.

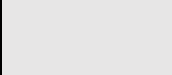






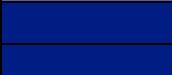







Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la quantité de DMA à suivre pour respecter la loi AGECE.



## 6. Construction du plan d'actions

Afin d'élaborer le plan d'actions du PLPDMA, un diagnostic détaillé des actions de prévention engagées sur le territoire en 2021 a été réalisé sur la base des axes stratégiques et actions référencés dans la méthodologie de l'ADEME. Le tableau suivant synthétise les taux de mise en œuvre des actions dans les villes.

Légende	
11 villes de POLD concernées	
6 à 10 villes concernées	
2 à 5 villes concernées	
0 à 1 ville concernée	

Axe stratégique	Action	Réalisation de l'action
<b>A - Etre exemplaire en matière de prévention des déchets</b>	<b>A1</b> – Etablir un diagnostic des déchets et pratiques des administrations publiques et de leurs établissements	
	<b>A2</b> – Sensibiliser les acteurs des administrations publiques à la prévention des déchets	
	<b>A3</b> – Diffuser et implanter les outils et bonnes pratiques au sein des administrations publiques	
	<b>A4</b> – Renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics	
	<b>A5</b> – Développer et renforcer la politique de consommation écoresponsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures	
<b>B – Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets</b>	<b>B1</b> – Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets	
	<b>B2</b> – Mettre en place des opérations témoins en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi	
	<b>B3</b> – Installer des dispositifs de tri des déchets	
	<b>B4</b> – Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets	
	<b>B5</b> – Soutenir, ou mener en partenariat, des initiatives de sensibilisation en matière de prévention qualitative	
<b>C – Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets</b>	<b>C1</b> – Mettre en place progressivement la tarification incitative	
	<b>C2</b> – Mettre en place ou s'appuyer sur la redevance spéciale	
	<b>C3</b> – Donner une visibilité aux soutiens financiers d'actions favorisant la prévention des déchets	
<b>D – Lutter contre le gaspillage alimentaire</b>	<b>D1</b> – Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire	
	<b>D2</b> – Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective	

	<b>D3</b> – Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire	
	<b>D4</b> – Développer l'usage du sac à emporter ou « gourmet bag »	
<b>E – Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets</b>	<b>E1</b> – Promouvoir le jardinage au naturel	
	<b>E2</b> – Développer la gestion différenciée des espaces verts	
	<b>E3</b> – Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages	
	<b>E4</b> – Développer le compostage partagé et le compostage en établissement	
	<b>E5</b> – Former les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et leur fournir un appui méthodologique	
<b>F – Augmenter la durée de vie des produits</b>	<b>F1</b> – Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation	
	<b>F2</b> – Soutenir le développement de la réparation et favoriser l'accès aux pièces détachées	
	<b>F3</b> – Développer la collecte « préservante » des objets réutilisables	
	<b>F4</b> – Encourager et promouvoir l'économie de la fonctionnalité	
	<b>F5</b> – Encourager les dispositifs de consigne d'emballages pour réemploi	
<b>G – Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable</b>	<b>G1</b> – Encourager l'utilisation de sacs durables, mettre en œuvre l'interdiction des sacs plastiques à usage unique et accompagner les autres acteurs	
	<b>G2</b> – Déployer ou renforcer le dispositif « Stop Pub »	
	<b>G3</b> – Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets	
	<b>G4</b> – Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable	
<b>H – Réduire les déchets des entreprises</b>	<b>H1</b> – Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets	
	<b>H2</b> – Impulser et essaimer les bonnes pratiques en entreprise	